



# Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 février 2022 PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le seize février deux mille vingt deux à dix-neuf heures, à la salle socio-culturelle de Mortroux, selon convocation le 09/02/2022, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Camille CARCAT a été désigné secrétaire de séance,

### Présents :

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CORNETTE Nicolas, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Eveline, PILAT Hélène, POLLI Martine, POIRIER Michel, THEVENET Didier.

### Absents excusés :

CHAVANT Philippe, DUQUEROIX Sylvain,

### Absents ayant donné Pouvoir :

AUROSSEAU Jean-Claude donne pouvoir à GUETAT Philippe, LALANDE Martine donne pouvoir à LAMONTAGNE Marc, ROUSSILLAT Florence donne pouvoir à GUETAT Philippe.

\*\*\*\*\*

**Mme Chata et sa collaboratrice de la Ligue contre le cancer ont présenté, lors de leur intervention d'une dizaine de minutes, « les espaces sans tabac ».**

\*\*\*\*\*

Avant de débiter la séance, Le Président présente M. Pascal BARIT, qui a pris ses fonctions sur le poste d'Assistant de Direction de la Communauté de communes depuis le 10 janvier 2022.

Dans le cadre du projet du **SITE SANTÉ CENTRAL** et de la construction du bâtiment, Le Président présente à l'assemblée le **plan général des locaux** et demande à chacun de faire part de leurs éventuelles remarques par mail.

\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N°2022-001**

### **PORTANT SUR LE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS POUR L'ALSH MATERNEL**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu la délibération n°2021-062 en date du 20 septembre 2021 portant sur le projet de création d'un accueil de loisirs à destination des enfants de 3 à 6 ans,

Vu la délibération n° 2021-070 du 25 octobre 2021, validant la création du service ALSH maternel,

Il est nécessaire d'accepter la convention de mise à disposition à titre gratuit de deux appartements - *sis 12 et 14 vieille route 23350 Genouillac* - Convention établie par la Commune de GENOUILLAC, propriétaire des locaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE Le Président de la Communauté de communes à signer la convention de mise à disposition annexée.

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-002**

**PORTANT SUR L'ALSH : TARIFICATION DU SÉJOUR NEIGE 2022**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Dans le cadre de l'ALSH, un séjour est organisé pendant les vacances d'hiver 2022, du 14 au 18 février 2022, au Domaine Fohet à La Bourboule, à destination des enfants âgés de 8 à 12 ans.

Le coût total du budget prévisionnel est d'environ 5790 € pour 16 places, sur 5 jours/4 nuit.

La commission Enfance/Jeunesse s'est réunie le 11 octobre 2021 et propose la tarification suivante :

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarifs</i>
< 400€	200,00 €
> 400€ - 600€	205,00 €
> 600€ - 800 €	210,00 €
> 800 € - 1000€	215,00 €
> 1000€	220,00 €

Le reste à charge de la CCPCM est estimé à 2058 € soit 36% du budget total.

Pour les familles, cela représente 70 € maximum par enfant et par jour.

Proposition de tarifs dégressifs pour les fratries :

<u>2<sup>ème</sup> enfant</u>	<u>3<sup>ème</sup> enfant</u>	<u>4<sup>ème</sup> enfant</u>
-20,00%	-30,00%	-40,00%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

– **VALIDE** les tarifs.

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-003**

**PORTANT SUR ACTIVITÉ PÂTISSERIE DE L'ALSH**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Dans le cadre de l'ALSH, une activité "pâtisserie" à destination des enfants âgés de 6 ans et plus est planifiée en 2 séances aux dates suivantes : les 24 février et 25 février 2022 (2 séances d'une durée de 2h30 à 3h00 chacune)

Ces séances se dérouleront à la salle des fêtes de Moutier-Malcard et seront animées par Mme Christine HELAN (Aux becs sucrés salés).

L'animation représente un **coût total de 430 € pour les 2 séances** et pour un nombre de 10 participants, soit un coût de revient par enfant de 43,00 €.

- **Le budget prévisionnel est présenté comme suit :**

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>	
Tarif d'une séance par enfant	20,00 €
Frais de déplacement	15,00 €
Nombre de séance	2
Nombre d'enfants / séance	10
Location salle des fêtes	0,00 €
<b>Coût de revient / enfant pour le stage (soit 2 séances)</b>	<b>43,00 €</b>
<b>Coût de revient total pour 10 enfants et 2 séances</b>	<b>430,00 €</b>

- **La proposition de tarification pour ce stage est la suivante :**

<b>Participation famille / enfant pour 2 séances</b>	<b>Reste à charge CCPCM</b>
20 € / enfant (soit 10 € / séance)	230,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs.

\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-004**

**PORTANT SUR L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ : CONVENTIONS POUR LA GESTION DÉLÉGUÉE DES SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE AUX COMMUNES DE BONNAT ET MEASNES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.2021.06.10 du 10 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes,

Rappelant que deux communes -*Bonnat et Méasnes* - sont dotées du « transport à la demande »,

Dans ce cadre, le Conseil communautaire propose de leur déléguer la gestion de ce service.

Il est donc nécessaire de signer une **CONVENTION DE GESTION DÉLÉGUÉE** avec la commune de Bonnat et avec la commune de Méasnes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Le Président de la Communauté de communes à signer ces conventions annexées.

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-005**  
**PORTANT SUR LES TRAVAUX : CHOIX DES ENTREPRISES - ACCESSIBILITÉ GROUPE**  
**SCOLAIRE MARCEL RICHARD MOUTIER-MALCARD**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

En préalable, Pierre GUYOT rappelle que la demande concerne l'accessibilité à l'école Marcel RICHARD ; qu'il s'agit des travaux d'aménagement et de mise aux normes, à savoir : l'équipement d'une plateforme avec ses travaux d'électricité, la rampe d'accès, les toilettes PMR, les travaux d'accès aux préaux et 2 lavabos supplémentaires.

Monsieur GUYOT précise également que le coût le plus important des équipements se situe au niveau du monte-charge ; pour ce qui est des rampes d'accès, elles seront en bois brut, il faudra donc prévoir des petits travaux de finition, à savoir la pose d'un revêtement de protection à réaliser en interne.

Il est rappelé la délibération n°2021-093 en date du 08 décembre 2021 valant approbation du plan de financement rappelé ci dessous et la demande de DETR sollicitée à hauteur de 24 597,34 € HT :

PLAN DE FINANCEMENT	
DÉPENSES PREVISIONNELLES HT	RECETTES
35 139,06 €	DETR 70% 24 597,34 €
	Autofinancement 30% 10 541,72 €
Total 35 139,06	35 139,06 €

Rappelant qu'à ce jour la Communauté de communes a reçu un accusé de réception de la demande de financement de DETR pour ces travaux ; ce retour permet l'engagement des dépenses mais ne certifie aucunement l'obtention dudit financement.

**Vu les devis reçus des entreprises ci-dessous (montants en € HT) :**

<i>Nombre de devis reçus : 2</i>	<b>1-SARL AMS (03 CUSSET)</b>	<b>2-ASCIER SAS (77 FERRIERES-EN-BRIE)</b>
<b>MONTE-CHARGE</b>	20 726,60 €	14 650,00 €

<i>Nombre de devis reçus : 2</i>	<b>1-BTP TRULLEN (23 GUERET)</b>	<b>2-SARL GILLES DEGAI (23 LOURDOUEIX ST PIERRE)</b>
<b>PREAUX+TOILETTES+LAVABOS</b>	7 158,37 €	6 486,00 €

<i>Nombre de devis reçus : 1</i>	<b>1-DIDIER PIERRE (23 MOUTIER MALCARD)</b>
<b>ÉLECTRECITE</b>	691,46 €

<i>Nombre de devis reçus : 1</i>	<b>1-PARNOIX PHILIPPE (23 LINARD)</b>
RAMPE	7 234,80 €

Le bureau propose de retenir les entreprises suivantes :

**La SAS ASCIER, la SARL DEGAI, l'Entreprise PARNOIX PHILIPPE et l'Etablissement DIDIER PIERRE pour un montant total de 29 062 € 26 HT.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **VALIDE** le choix des entreprises.

- **AUTORISE** Le Président de la Communauté de communes à signer les devis retenus.

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-006**

**PORTANT SUR LE VOTE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET COMPTABLE DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA M57**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 2021-051 en date du 12 juillet 2021, portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

CONSIDÉRANT donc que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire et nécessite l'approbation d'un nouveau règlement budgétaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **VOTE** le nouveau règlement budgétaire et comptable.

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-007**

**PORTANT SUR L'AMORTISSEMENT : DURÉE ET DÉROGATION AU PRINCIPE DU "PRORATA TEMPORIS"**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

En préalable, M. Jean-François BOUCHET présente les éléments suivants et rappelle le contexte :

En raison du basculement de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57, la Communauté de communes

est appelée à définir les modalités d'amortissement des biens rattachés à son budget principal et ses budgets annexes.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La fixation des durées d'amortissement reste inchangée (maintien des modalités fixées depuis 2015) et se présente comme suit :

- Bâtiments: 20 ans
- Bâtiments industriels : 20 ans
- Bâtiment commerciaux : 20 ans
- Véhicules : 5 ans
- Matériels : 5 ans
- Etudes : 5 ans

En revanche, la méthode de l'amortissement nécessite une dérogation. En effet de part son principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, c'est-à-dire au « pro-rata temporis ». Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir certains biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition.

Vu la délibération n°2014-159 présentant les règles d'amortissements au sein de la Communauté de communes,

Il est donc proposé de déroger à cette règle de calcul au « prorata temporis » pour les biens de faible valeur inférieurs à 500,00 € TTC amortis en 1 an, ainsi que pour tous travaux d'Etudes amortis qu'à compter du paiement final, soit à la fin de la mission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modalités de gestion des amortissements dans le cadre du passage à la nomenclature M57.

\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-008**

#### **PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Vu la délibération n° 2021-070 du 25 octobre 2021, validant la création du service ALSH maternel ;

Jean-François GENEVOIS indique que dans le cadre de la création d'un nouveau service ALSH maternel, une équipe doit être constituée (2 agents contractuels à temps partiels) ;

M. GENEVOIS rajoute que des impératifs de recrutement autres liés à un besoin ponctuel et temporaire peuvent justifier l'engagement d'un agent contractuel sous contrat dit "**pour accroissement temporaire**" et rappelle les conditions réglementaires de ces contrats :

-Ces contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

-Durée du contrat : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Une remarque a été formulée sur cette dernière condition réglementaire qui paraît peu explicite. M. GENEVOIS précise que le terme " pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois" correspond à la durée maximum dudit contrat sur une période lissée dans le temps (12 mois sur 18 mois).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **VALIDE** ce type de recrutement et ses conditions réglementaires et statutaires,

- **AUTORISE** M. Le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

\*\*\*\*\*

## **INFORMATION DECISIONS DU BUREAU**

### **En date du 01/02/2022 : DB 2022-001 INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Les agents de la CCPCM sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels, en complément du véhicule de la collectivité, pour les besoins du service (réunions avec diverses administrations, rencontres avec les élus, ...) et des déplacements liés aux formations ou aux concours.

Il est accordé de rembourser les frais occasionnés calculés à partir de la résidence administrative pour l'année 2022. Accord de remboursement des frais occasionnés par l'utilisation de leur véhicule personnel, selon le barème en vigueur, pour les besoins du service et pour les déplacements liés aux formations ou aux concours, ainsi que les frais de repas et d'hébergements afférents à ces déplacements.

### **En date du 01/02/2022 : DB 2022-002 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LE POSTE DE CHARGÉ DE MISSIONS ÉCONOMIE-CONTRAT DE COHÉSION ET DYNAMISATION DU TERRITOIRE DE GUERET**

Vu la délibération n° 2020-098 en date du 14/12/2020 portant sur le contrat de cohésion de de dynamisation 2018-2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Territoire de Guéret ;

Dans le cadre du Contrat de Cohésion et de Dynamisation ;  
Dans l'attente du nouveau contrat région et parce-qu'il convient de demander le prolongement du financement du poste de chargé de Mission Economie pour l'année 2022 ;  
Approbation du plan de financement ;  
Accord pour solliciter le financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

### **En date du 01/02/2022 : DB 2022-003 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET TERRITORIAL/ANIMATION-CONTRAT DE COHÉSION ET DYNAMISATION DU TERRITOIRE DE GUERET**

Vu la délibération n° 2020-098 en date du 14/12/2020 portant sur le contrat de cohésion de de dynamisation 2018-2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Territoire de Guéret,

Dans le cadre du Contrat de Cohésion et de Dynamisation ;  
Dans l'attente du nouveau contrat région et parce-qu'il convient de demander le prolongement du financement du poste de Chef de projet territorial /Animation pour l'année 2022 ;

Autorisation faite au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à solliciter les financements régionaux ;  
Autorisation faite au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à signer tous documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**En date du 03/01/2022 : DP 2022-001**

**CHOIX DE L'ENTREPRISE-AMENAGEMENT SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES (MACONNERIE)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du siège de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2021-092 en date du 08 décembre 2021 **autorisant** M. Le Président à faire le choix des meilleures offres dans la limite de 25 326 € HT,

Vu cette même délibération valant approbation du plan de financement ainsi que la demande de DETR sollicitée à hauteur de 12 663,00 € HT,

*... L'Entreprise retenue pour les travaux de maçonnerie est :*

- **FAUCONNET BANNIER SARL**.....devis HT 8260,00 €

**En date du 03/01/2022 : DP 2022-001BIS**

**CHOIX DE L'ENTREPRISE-AMENAGEMENT SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES(CHAUFFAGE/ÉLECTRICITÉ)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du siège de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2021-092 en date du 08 décembre 2021 **autorisant** M. Le Président à faire le choix des meilleures offres dans la limite de 25 326 € HT,

Vu cette même délibération valant approbation du plan de financement ainsi que la demande de DETR sollicitée à hauteur de 12 663,00 € HT,

*... L'Entreprise retenue pour les travaux d'électricité et de chauffage est :*

- **TRULLEN BATIMENT**.....devis HT 1009,73 €

**En date du 03/01/2022 : DP 2022-001 TER**

**CHOIX DE L'ENTREPRISE-AMENAGEMENT SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES (FENÊTRE/VOLET)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du siège de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2021-092 en date du 08 décembre 2021 **autorisant** M. Le Président à faire le choix des meilleures offres dans la limite de 25 326 € HT,

Vu cette même délibération valant approbation du plan de financement ainsi que la demande de DETR sollicitée à hauteur de 12 663,00 € HT,

*... L'Entreprise retenue pour les travaux de fourniture et pose de la fenêtre et volet :*

- **PARNOIX PHILIPPE**.....devis HT 1280,40 €

**En date du 08/02/2022 : DP 2022-002**

**SITE CENTRAL DE SANTÉ, CHOIX DU PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

Dans la poursuite du projet du **SITE CENTRAL DE SANTÉ** ;

Vu la délibération n°2021-033 en date du 25 mai 2021 portant sur la validation du projet, soit de proposer un schéma immobilier qui correspond aux attentes des professionnels actuels et à venir comprenant les 3 pôles et un site central à Genouillac ;

Vu la délibération n°2021-089 en date du 08 décembre 2021 portant sur la demande de DETR à hauteur de 289 751,20 € ;

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser 3 études , dont 1 étude géotechnique (étude des sols)

... *Le Prestataire retenu est le suivant :*

<b>PAR DP 2022-002</b>	<b>**ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**</b>	<b>COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE</b>	3 176,00 € HT
------------------------	-------------------------------	---	---------------

**En date du 08/02/2022 : DP 2022-002BIS**

**SITE CENTRAL DE SANTÉ, CHOIX DU PRESTATAIRE DANS LE CADRE E DES MISSIONS BUREAU DE CONTREÔLE**

Dans la poursuite du projet du **SITE CENTRAL DE SANTÉ** ;

Vu la délibération n°2021-033 en date du 25 mai 2021 portant sur la validation du projet, soit de proposer un schéma immobilier qui correspond aux attentes des professionnels actuels et à venir comprenant les 3 pôles et un site central à Genouillac ;

Vu la délibération n°2021-089 en date du 08 décembre 2021 portant sur la demande de DETR à hauteur de 289 751,20 € ;

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser une 1 mission Bureau de contrôle ;

... *Le Prestataire retenu est le suivant :*

<b>PAR DP 2022-002BIS</b>	<b>**MISSIONS BUREAU DE CONTRÔLE**</b>	<b>APAVE</b>	4 110,00 € HT
---------------------------	--	--------------	---------------

**En date du 08/02/2022 : DP 2022-002TER**

**SITE CENTRAL DE SANTÉ, CHOIX DU PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE LA MISSION SPS COORDINATEUR**

Dans la poursuite du projet du **SITE CENTRAL DE SANTÉ** ;

Vu la délibération n°2021-033 en date du 25 mai 2021 portant sur la validation du projet, soit de proposer un schéma immobilier qui correspond aux attentes des professionnels actuels et à venir comprenant les 3 pôles et un site central à Genouillac ;

Vu la délibération n°2021-089 en date du 08 décembre 2021 portant sur la demande de DETR à hauteur de 289 751,20 € ;

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser une mission SPS Coordinateur (sécurité) ;

... *Le Prestataire retenu est le suivant :*

<b>PAR DP 2022-002TER</b>	<b>**MISSION SPS COORDINATEUR**</b>	<b>SOCOTEC</b>	2 788,00 € HT
---------------------------	---	----------------	---------------

\*\*\*\*\*

Le Président informe qu'une **formation pour les « porte-drapeaux »** pourrait se tenir prochainement à Linard ; un mail d'information en ce sens de la part de la Communauté de communes à destination des Mairies sera diffusé très prochainement.

\*\*\*

M. Philippe GUETAT informe qu'une **conférence « débat éolien »** avec des projections par photomontage (sites de Glénic et de Méasnes) aura prochainement lieu. Celle-ci sera prévue pour environ 150 personnes et le pass sanitaire ne serait pas obligatoire.

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 20h10

**A Genouillac, le 21 février 2022**

**Camille CARCAT, secrétaire de séance**